



DIRECTIVES FORMATION

2017-2020

Version du 01.09.2018

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR
38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - www.fftir.org

Préambule

Les enjeux et les objectifs de la formation

Les départements formation fédérale et formation professionnelle de la Fédération Française de Tir vous présentent les directives à appliquer dans le cadre de la formation pour l'olympiade 2017-2020.

Le secteur de la formation est essentiel pour l'avenir de la FFTir. Il est un vecteur indispensable et indissociable de son développement et de la détection de ses nouveaux espoirs sportifs. Dans ce but, la fédération, les ligues, les comités départementaux et les clubs doivent, chacun à leur niveau, être acteurs dans ce secteur déterminant, pour aider les personnes motivées à obtenir des compétences de formateurs, validées par les diplômes fédéraux (bénévoles) ou les diplômes professionnels, d'État et de la branche professionnelle du sport.

Les clubs de tir, qui veulent s'investir dans le projet fédéral, doivent s'engager vers une évolution proposant plus de services à leurs usagers. En particulier, proposer un large panel d'offres de découverte de l'activité Tir sportif aux nouveaux publics débutants et offrir aux tireurs intéressés la possibilité de suivre des progressions d'apprentissages structurées, débouchant sur des entraînements performants encadrés par des formateurs diplômés, gages d'un niveau de compétences défini.

Les départements formation fédérale et formation professionnelle se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre des présentes directives.

Sommaire

Préambule	2
Sommaire	3
Prescriptions de sécurité pour les encadrants	5
Structures nationales de formation	6
1) Direction technique nationale	6
2) Département formation fédérale	6
2.1) Organisation générale	6
2.2) Domaines d'intervention et responsabilités	7
2.2.1) Responsables de projet	7
2.2.2) Référents	7
3) Département formation professionnelle	8
3.1) Organisation générale	8
3.2) Domaines d'intervention et responsabilités	9
3.2.1) Responsables de projet	9
3.2.2) Référents thématiques	9
4) Commission nationale sportive « Pédagogie, formation, développement »	10
5) Equipe technique nationale formation	10
6) Centre national de formation	11
Organisation du niveau national	12
1) L'offre de formation nationale	12
2) Les diplômes fédéraux	12
2.1) Brevet fédéral entraîneur 1 ^{er} degré (BFE1)	12
Référentiel d'activité	12
2.2) Brevet fédéral entraîneur 2 ^e degré (BFE2)	13
Référentiel d'activité	13
3) Les diplômes professionnels	14
3.1) Le CQP « Moniteur de Tir sportif »	15
3.1.1) Le diplôme	15
3.1.2) La formation	15
3.2) Le DEJEPS	15
3.2.1) Le diplôme	15
3.3) Le DESJEPS	16
3.3.1) Le diplôme	16
3.3.2) La formation	17
3.4) VAE	17
3.5) Le Professorat de sport	17

Organisation du niveau régional	19
1) Objectif	19
2) Responsable formation de ligue	19
3) Équipe technique régionale	20
4) Les diplômes fédéraux délégués aux ligues	20
4.1) Brevet fédéral jeune encadrant (BFJE)	20
Référentiel d'activité	20
4.2) Brevet fédéral animateur de club (BFA)	21
Référentiel d'activité	21
4.3) Brevet fédéral initiateur de club (BFI)	22
Référentiel d'activité	22
4.4) Certificat de Spécialité	23
4.4.1) Les opérateurs	23
4.4.2) Conditions d'accès à la formation	24
4.4.3) Organisation de la formation	24
4.4.4) Programme de la formation	24
4.4.5) Conditions d'obtention du CS	26
Annexes	27
1) BFA/BFI : listes des épreuves et barèmes de points	27
1.1) Armes d'épaule	27
1.2) Armes de poing	29
1.3) Para-tir	30
2) Certificat de Spécialité	31
2.1) Demande de mise en place d'un CS	31
2.2) Fiche de validation d'un CS	32

Prescriptions de sécurité pour les encadrants

Tous les encadrants formés par la FFTir, dans le cadre des brevets fédéraux (fonction bénévole) ou dans le cadre des diplômes d'État ou des Certificats de qualification professionnelle (CQP), doivent mettre en œuvre toutes leurs compétences pour veiller, avant tout, à organiser une pratique en toute sécurité au regard des publics qu'ils encadrent, ainsi qu'aux tiers présents sur les installations de Tir sportif.

Leur première mission est d'enseigner et de faire respecter les règles de sécurité « officielles » édictées par la FFTir. Vous les trouverez notamment dans le « Manuel de découverte » du Tir sportif et dans les « Guides pédagogiques » de l'animateur et de l'initiateur.

Dans cet objectif de pratique en toute sécurité, la Direction technique nationale (DTN) de la FFTir préconise le nombre de tireurs maximum qu'il est possible d'encadrer simultanément, en fonction du niveau de pratique.

Les titulaires de brevets fédéraux (notamment les animateurs et les initiateurs de club) peuvent encadrer :

- dans le cadre de la découverte* de l'activité avec projectiles : quatre personnes débutantes simultanément** sur le même pas de tir,
- dans le cadre de l'initiation*** de l'activité avec projectiles : huit pratiquants simultanément** sur le même pas de tir.

* Une personne débutante est considérée comme « non autonome » au niveau de la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.

** La pratique simultanée sur un même pas de tir signifie que les personnes tirent en même temps. Il est donc possible de fonctionner avec plusieurs tireurs pour une même arme. Cela permet d'accueillir des groupes plus importants, tout en ayant des conditions optimales de sécurité.

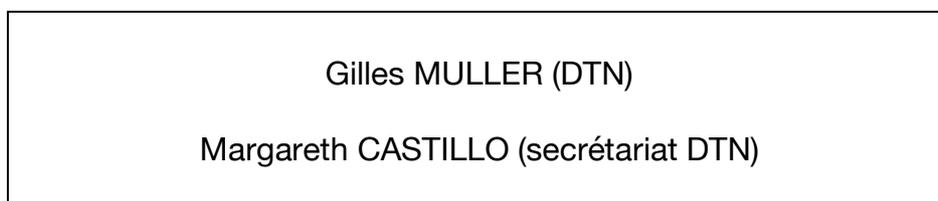
*** Une personne en initiation est considérée comme « autonome » dans la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.

Nota : il n'y a pas de limite dans le cadre d'animations avec des matériels sans projectile (type « laser »), ainsi que dans les situations d'entraînement préparant à la compétition. Dans ce dernier cas, l'encadrant veillera, malgré tout, à garantir les conditions favorables au perfectionnement de la discipline, en toute sécurité.

En ce qui concerne l'encadrement professionnel, seul le règlement du CQP « Moniteur de Tir sportif » précise le nombre possible de personnes pouvant être encadrées pour une pratique simultanée, à savoir six personnes débutantes et dix tireurs initiés.

Structures nationales de formation

1) Direction technique nationale



2) Département formation fédérale

2.1) Organisation générale

Le management du département formation fédérale s'appuie principalement sur :

- un directeur,
- un secrétariat,
- la coordination des membres de l'Équipe technique nationale formation (ETNF) et des Responsables formation des ligues (RFL).



2.2) Domaines d'intervention et responsabilités

2.2.1) Responsables de projet

D'un point de vue fonctionnel, des responsables de projet (coordonnateurs) sont chargés de conduire les actions :

Formations initiales (Brevets fédéraux entraîneur 1^{er} et 2^e degré) :

- coordonnateur BFE1 Cible :
Frédéric LAMOLLE (Tél. : 06 86 85 84 88 Email : flamolle@fftir.org),
- coordonnatrice BFE2 Cible :
Laurence DECAENS (Tél. : 06 70 33 52 02 Email : ldecaens@fftir.org),
- coordonnateur BFE1/BFE2 Plateau :
Martial ANSTETT (Tél. : 06 08 04 93 50 Email : manstett@fftir.org).

Formations continues :

- coordonnateur du « Plan national de formation » (PNF) continue des cadres bénévoles :
Julien BOUTMARD (Tél. : 06 73 42 22 43 Email : jboutmard@fftir.org).
- coordonnateur des « Ateliers formation » sur les championnats de France :
Philippe HÉYÈRE (Tél. : 06 15 94 17 86 Email : pheyere@fftir.org).

2.2.2) Référents

Certaines thématiques font l'objet d'un traitement transversal avec les départements formation professionnelle et développement, mais également avec le département performance :

Responsables formation des ligues (RFL) :

- référente (formation et suivi des RFL) :
Laurence DECAENS (Tél. : 06 70 33 52 02 Email : ldecaens@fftir.org).

Dispositif « Cibles Couleurs » :

- référents (évolutions du dispositif) :
Stéphane ALLIAUME (Tél. : 06 15 94 17 07 Email : salliaume@fftir.org)
et Isabelle BURGOT (Tél. : 06 10 43 44 93 Email : iburgot@fftir.org).

Validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- référents (étude des dossiers et jurys) :
Stéphane ALLIAUME (Tél. : 06 15 94 17 07 Email : salliaume@fftir.org),
et Martine PHILIP (Email : mphilip@fftir.org).
- référente (accompagnement des dossiers) :
Marie-Pierre ROUSSARD (Tél. : 06 37 05 17 17 Email : mproussard@fftir.org).

Tutorat et alternance :

- référents (sensibilisation des BFE1/BFE2 et action spécifique PNF) :
Frédéric LAMOLLE (Tél. : 06 86 85 84 88 Email : flamolle@fftir.org)
et Martial ANSTETT (Tél. : 06 08 04 93 50 Email : manstett@fftir.org).

Handicap :

- référents (sensibilisation des BFE1/BFE2 et action spécifique PNF) :
Isabelle BURGOT (Tél. : 06 10 43 44 93 Email : iburgot@fftir.org)
et Martial CHAUSSE (Tél. : 06 09 08 90 63 Email : mchause@fftir.org).

Expertise haut niveau :

- référents (adéquation des contenus entre le haut niveau et la formation) :
Philippe HÉYÈRE (Tél. : 06 15 94 17 86 Email : pheyere@fftir.org)
et Valérie BELLENOUE (Tél. : 06 15 94 17 32 Email : vbellenoue@fftir.org).

Formation ouverte et à distance (FOAD) :

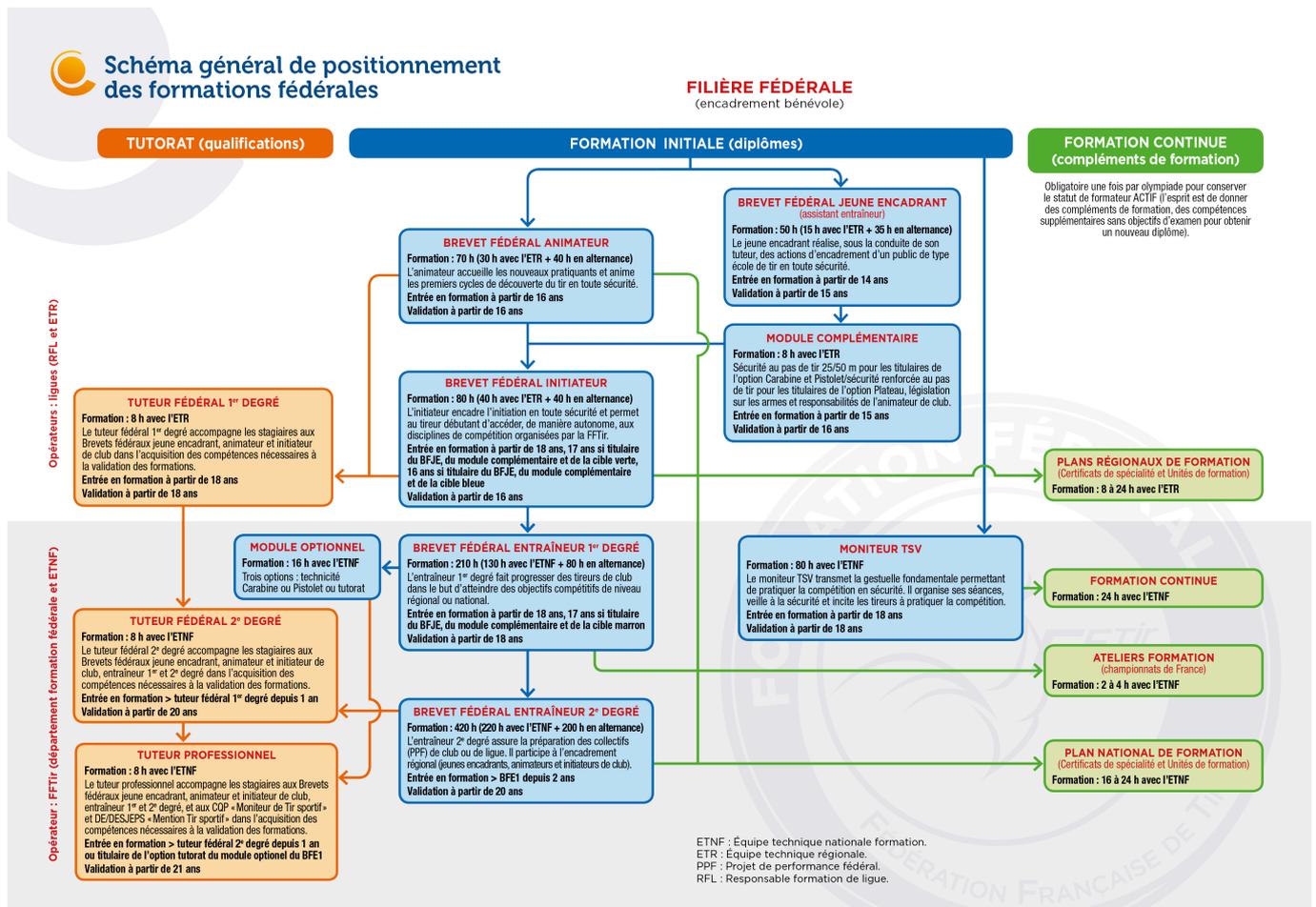
- référente (gestion plateforme Spiral Connect/Claroline Connect, veille informationnelle, formation et assistance technique) :
Laurence DECAENS (Tél. : 06 70 33 52 02 Email : ldecaens@fftir.org).

Nouvelles technologies :

- référent (veille informationnelle) :
Jean-François ROSELIER.

Supports de formation :

- référents (écriture et cohérence des différents supports de formation) :
Clémentine DAVID et Patrick CAPERAN.



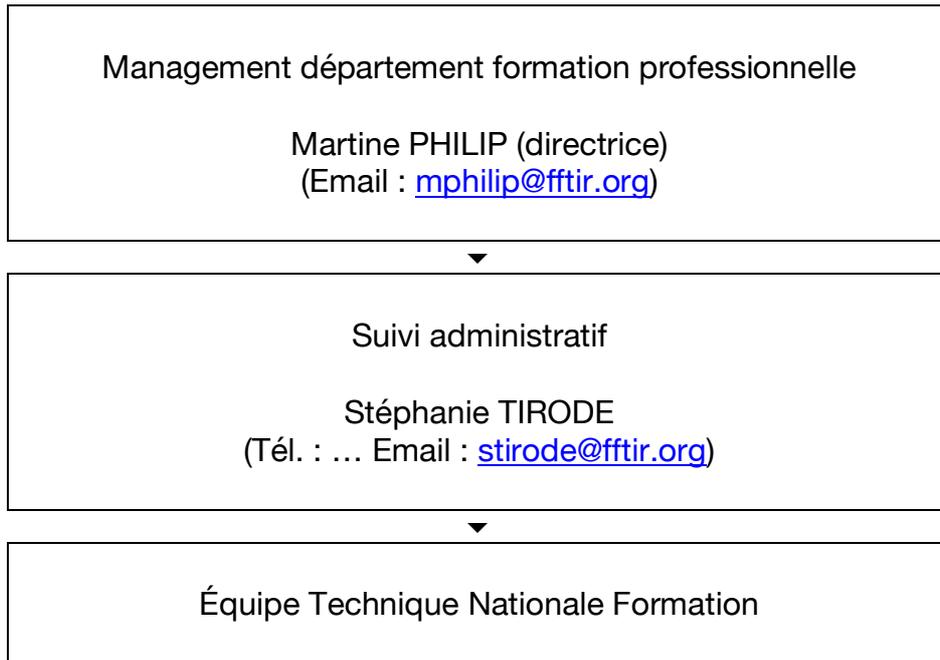
3) Département formation professionnelle

3.1) Organisation générale

Le management du département formation professionnelle s'appuie principalement sur :

- un directeur,

- un secrétariat basé au Centre national de formation, CREPS de Bordeaux,
- la coordination des membres de l'Équipe technique nationale formation (ETNF).



3.2) Domaines d'intervention et responsabilités

3.2.1) Responsables de projet

D'un point de vue fonctionnel, le directeur du département s'appuie sur les ressources humaines de l'équipe technique nationale de formation en fonction de leur expertise et des actions à conduire. Des coordonnateurs peuvent être désignés pour organiser les formations.

Certificat de qualification professionnelle « Moniteur de Tir sportif »

- coordonnatrice : Élodie COTTIN (Tél : 06 79 71 86 55 Email : ecottin@fftir.org).

Diplôme d'état : DEJEPS

- coordonnatrice : Élodie COTTIN (Tél : 06 79 71 86 55 Email : ecottin@fftir.org).

Formations continues des cadres techniques sportifs (État et fédéraux) :

- coordonnatrice : Martine PHILIP (Email : mphilip@fftir.org).

Professorat de sport :

- coordonnatrice : Martine PHILIP (Email : mphilip@fftir.org).

3.2.2) Référents thématiques

Certaines thématiques font l'objet d'un traitement transversal avec les départements formation fédérale et développement, mais également avec le département performance :

Validation des acquis de l'expérience (VAE) :

Pour tous les diplômes professionnels gérés par la FFTir (DEJEPS et CQP), les dossiers sont instruits par le jury plénier correspondant à chaque diplôme. Pour toute information, contacter la référente Martine PHILIP (Tél. : 06 30 02 55 53 Email : mphilip@fftir.org).

Accompagnement des dossiers :

- Marie-Pierre ROUSSARD (Tél : 06 37 05 17 17 Email : mproussard@fftir.org).

Tutorat :

- Frédéric LAMOLLE (Tél. : 06 86 85 84 88 Email : flamolle@fftir.org).

Expertise haut niveau :

- référente : Valérie BELLENOUE (Tél. : 06 15 94 17 32 Email : vbellenoue@fftir.org)

Formation ouverte et à distance (FOAD) :

- référente (veille informationnelle, formation et assistance technique) : Élodie COTTIN (Tél. : 06 79 7186 55 Email : ecottin@fftir.org).

4) Commission nationale sportive « Pédagogie, formation, développement »

<p>William JOLY (président)</p> <p>Serge BEAUVARLET, Laurence DECAENS, Catherine MAZOYER, Stéphane QUERTINIER et Marie-Pierre ROUSSARD-KARL (membres)</p>

Rôle : la Commission nationale sportive (CNS) participe aux réflexions et propositions faites au bureau et au comité directeur fédéral.

Missions : conception et initiation des projets sur la formation en lien avec la DTN.

5) Équipe technique nationale formation

L'ETNF est composée des cadres techniques des départements formation fédérale, formation professionnelle et développement. Elle est renforcée, tant que de besoin, par les entraîneurs nationaux et divers spécialistes qui peuvent intervenir ponctuellement à la demande du directeur du département formation fédérale (vacataires conventionnés avec la FFTir et vacataires extérieurs).

Rôle : expertise au niveau de la formation des entraîneurs et de la formation des cadres.

Missions :

- animation, conduite pédagogique et certification lors des formations initiales ou continues, ainsi que tutorat auprès des stagiaires inscrits sur les formations gérées nationalement,
- conception et réalisation des documents de formation et des outils pédagogiques,
- assistance auprès des ligues qui en font la demande au DTN.

6) Centre national de formation

Le Centre national de formation (CNF) est le centre permanent de formation initiale et continue de la FFTir pour les diplômés professionnels. Il est basé sur le CREPS de Bordeaux, 653 cours de la Libération 33405 TALENCE Tél. : 05 56 04 37 26.

Organisation du niveau national

1) L'offre de formation nationale

Pour répondre aux enjeux de l'olympiade 2017-2020, les départements formation fédérale et formation professionnelle proposent aux présidents de clubs et aux présidents des comités départementaux ou des ligues :

- les formations initiales pour devenir entraîneur bénévole : les Brevets fédéraux entraîneur 1^{er} et 2^e degré,
- les formations initiales pour devenir moniteur, entraîneur et formateur professionnel : le Certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de Tir sportif », le Diplôme d'État (DEJEPS) et le Diplôme d'État supérieur (DESJEPS) de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport « Mention Tir sportif »,
- le « Plan national de formation » (PNF) continue des cadres bénévoles et les « Ateliers formation » sur les championnats de France : une offre de formation continue proposée aux titulaires de diplômes fédéraux (BFE1 et BFE2), aux titulaires de diplômes professionnels (CQP, BEES1, BEES2, DEJEPS et DESJEPS), ainsi qu'aux initiateurs actifs.

2) Les diplômes fédéraux

2.1) Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré (BFE1)

Référentiel d'activité

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole de perfectionnement, d'entraînement et de préparation à la compétition des tireurs de club est celle d'entraîneur 1^{er} degré.

Structures concernées : cette activité s'exerce dans le cadre d'une association, d'un comité départemental, d'une ligue ou sur les lieux de compétitions.

Champ et nature des interventions : l'entraîneur 1^{er} degré réalise, de manière autonome, des actions de perfectionnement et d'entraînement dans les disciplines de Tir sportif gérées par la FFTir. Il garantit au tireur des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique, dans le souci de son intégrité physique.

Il répond à la demande des tireurs d'un club voulant progresser, notamment au travers du dispositif « Cibles Couleurs » et désirant pratiquer la compétition par :

- la mise en place de séances d'entraînement ou de perfectionnement,
- la préparation à des objectifs sportifs de niveau régional et national,
- l'offre de perfectionnement technique (formation et validation des niveaux bleu et marron).

L'entraîneur 1^{er} degré adapte sa pédagogie aux différents tireurs. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'entraînement ou de perfectionnement,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité Tir sportif en vigueur.

L'entraîneur 1^{er} degré a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge la formation et la validation des « Cibles Couleurs », la préparation sportive individuelle et par équipe des tireurs du club, ainsi que leur suivi lors des compétitions.

Situation fonctionnelle : il doit être capable d'entraîner des tireurs dans leur spécialité et de les faire progresser, en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec l'atteinte de leur objectif sportif.

- Pour cela, il doit maîtriser les fondements techniques et la pratique dans sa spécialité (Pistolet, Carabine ou Plateau) et connaître les matériels et les normes réglementaires.
- L'activité de l'entraîneur 1^{er} degré est principalement orientée par la mise en place d'un entraînement sur la base de la progression technique et pédagogique présentée tout au long de cette formation et recouvrant les niveaux bleu et marron du dispositif « Cibles Couleurs ».
- L'entraîneur 1^{er} degré a les compétences pour valider les six premiers niveaux de la progression « Cibles Couleurs » et principalement les niveaux bleu et marron.

Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFE1 en Tir sportif.

Voir le règlement complet du diplôme : https://www.fftir.org/fr/devenir_entraineur_1er_degre

2.2) Brevet fédéral entraîneur 2^e degré (BFE2)

Référentiel d'activité

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole de préparation à la performance des tireurs et de formation des cadres est celle d'entraîneur 2^e degré.

Structures concernées : cette activité s'exerce dans le cadre de structures d'entraînement permanentes mises en place par un club, un comité départemental ou une ligue, ainsi que sur les lieux de compétitions ou de cursus de formation de cadres.

Champ et nature des interventions : l'entraîneur 2^e degré réalise, de manière autonome, des entraînements visant la performance dans les disciplines de Tir sportif gérées par la FFTir. Il est également capable de concevoir et d'animer en autonomie des ateliers de formation de cadres au niveau départemental ou régional. Il garantit à ses stagiaires des conditions optimales de sécurité lors de leur pratique, dans le souci de leur intégrité physique.

Il répond à la demande des compétiteurs d'un club, ainsi qu'à celle du Responsable formation de ligue (RFL) ou du Responsable d'entraînement de ligue (REL), en termes :

- de performance dans les disciplines olympiques et de haut niveau,
- de préparation à des objectifs sportifs de niveau national, voire international,
- de préparation de documents, de cours ou d'exposés,
- d'offre de perfectionnement technique (formation et validation du niveau arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs »),
- d'animation d'ateliers de formation de moniteurs et de formateurs de formateurs.

L'entraîneur 2^e degré adapte sa pédagogie aux différents publics. Pour cela il doit :

- conduire un projet de performance sportive,
- conduire et évaluer des exemples de démarches pédagogiques,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité Tir sportif en vigueur.

L'entraîneur 2^e degré a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge la formation et la validation des « Cibles Couleurs », la préparation sportive individuelle et par équipe des tireurs du club, ainsi que leur suivi lors des compétitions.

Il doit être capable dans sa spécialité d'animer des ateliers de formation de cadres à destination des animateurs et des initiateurs.

Il coordonne, sur son association, le collectif d'encadrement sportif : entraîneurs 1^{er} degré, initiateurs et animateurs.

Situation fonctionnelle : il doit être capable d'entraîner des compétiteurs dans leur spécialité et de les faire progresser, en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec l'atteinte de leur objectif sportif.

- Pour cela, il doit maîtriser les spécificités techniques et mentales de la pratique de haut niveau de ces activités et connaître les matériels et les normes réglementaires.
- L'activité de l'entraîneur 2^e degré est principalement orientée par la mise en place d'un entraînement, sur la base de la progression technique et pédagogique présentée tout au long de cette formation et recouvrant le niveau supérieur arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs ».
- L'entraîneur 2^e degré a les compétences pour valider les sept niveaux de la progression « Cibles Couleurs ». C'est le seul brevet fédéral habilité à valider le niveau arc-en-ciel.
- L'entraîneur 2^e degré pourra être sollicité au niveau ligue par le RFL ou le REL pour intégrer l'Équipe technique régionale (ETR).

Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFE2 en Tir sportif.

Voir le règlement complet du diplôme : https://www.fftir.org/fr/devenir_entraineur_2eme_degre

3) Les diplômes professionnels

L'activité professionnelle principale ou accessoire du Tir sportif est réglementée par l'article L 212-1 du code du sport. Aussi, seules les personnes titulaires, en Tir sportif, des diplômes suivants peuvent encadrer contre rémunération :

- Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1^{er} ou 2^e degré (BEES 1^{er}- 2^e) option Tir sportif. Ces diplômes sont abrogés, mais les titulaires conservent le droit d'exercer contre rémunération avec les mêmes prérogatives,
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Moniteur de Tir sportif »,
- Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) spécialité perfectionnement sportif mention Tir sportif,
- Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) spécialité performance sportive mention Tir sportif,
- Professorat de sport.

3.1) Le CQP « Moniteur de Tir sportif »

3.1.1) Le diplôme

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Moniteur de Tir sportif » est un diplôme reconnu par la branche professionnelle sport.

À ce titre son titulaire peut encadrer en exercice professionnel autonome dans la limite de 360 h/an de face à face pédagogique. Ses fonctions lui permettent dans le cadre d'une activité rémunérée :

- de garantir les conditions optimales de sécurité lors de la pratique,
- d'encadrer les séances de découverte et d'initiation jusqu'aux premiers niveaux de compétition,
- d'organiser les dispositions réglementaires liées au « Carnet de tir ».

Le règlement du diplôme peut être consulté sur le site de la FFTir ou en cliquant sur le lien : [téléchargez le règlement du CQP « Moniteur de Tir sportif »](#).

L'exercice professionnel correspond à un moniteur de tir sportif dans une association ou collectivité territoriale.

3.1.2) La formation

La formation se déroule sur le Centre National Formation de la FFTir (CNF) implanté au CREPS de Bordeaux, d'une durée globale de 200 h se décomposant en :

- 150 h de formation initiale théorique et pratique,
 - 50 h de stage en situation dans un club,
- et satisfaire aux exigences préalables du diplôme.

Les titulaires du brevet fédéral 1^{er} degré ont par équivalence trois blocs de compétence sur les cinq à satisfaire pour l'obtention du diplôme.

Une session de formation est organisée annuellement ; la plaquette de présentation accompagnée du dossier d'inscription est disponible sur le site internet de la FFTir et du Creps de Bordeaux.

- contact Élodie COTTIN : ecottin@fftir.org ou tél : 06 79 71 86 55.

3.2) Le DEJEPS

3.2.1) Le diplôme

Le DEJEPS est un diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « Tir sportif ». Son titulaire est responsable de l'enseignement et de la sécurité dans une structure associative, privée ou territoriale. Ses fonctions lui permettent dans le cadre d'une activité rémunérée :

- d'animer un club en proposant des activités diverses (réglementaires, loisirs, compétition) dans plusieurs disciplines et en toute sécurité,
- d'éduquer en faisant l'apprentissage des techniques de base et spécifiques du Tir sportif, pour une action éducative socialisante et pédagogique,
- d'entraîner en proposant une initiation et un perfectionnement de la pratique conduisant à la

- compétition jusqu'au niveau national,
- de participer à des actions de formation de cadre,
- de coordonner des projets et d'animer une équipe de bénévoles,
- de représenter son association auprès de l'État, des collectivités territoriales et des institutions diverses,
- de communiquer efficacement dans le cadre de la promotion de l'activité et de l'association.

Le règlement de ce diplôme peut-être consulté sur le site de la FFTir et en cliquant sur le lien suivant :

- le texte cadre du DEJEPS,
- le texte relatif à la spécialité « perfectionnement sportif »,
- le texte relatif à la mention Tir sportif,
- le livret référentiel du DE et DESJEPS mention Tir sportif.

L'exercice professionnel correspond à un agent de développement ou à un entraîneur, pour un club, un comité départemental ou un comité régional.

3.2.2) La formation

C'est une formation en alternance, d'une durée globale de 1200 h se décomposant en :

- 700 h de formation en centre,
- 500 h de stage en situation dans un club, comité ou ligue.

Elle se déroule au Centre National de Tir au CREPS de Bordeaux, elle est mutualisée avec d'autres disciplines sportives, selon le nombre de candidats.

La plaquette de présentation et le dossier d'inscription du DEJEPS peuvent être consultés sur les sites de la FFTir et du CREPS de Bordeaux selon le calendrier des sessions de formation mises en place.

contacter Martine PHILIP mphilip@fftir.org tél : 06 30 02 55 53

ou Elodie COTTIN ecottin@fftir.org tél : 06 79 71 86 55

3.3) Le DESJEPS

3.3.1) Le diplôme

Le DESJEPS est un diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « performance sportive » mention « Tir sportif ». Ses fonctions lui permettent dans le cadre d'une activité rémunérée :

- de préparer un projet stratégique de performance,
- de piloter un système d'entraînement,
- de diriger un projet sportif,
- d'évaluer un système d'entraînement,
- d'organiser des actions de formation de formateurs.

Le règlement du diplôme peut être consulté sur le site de la FFTir ou en cliquant sur le lien :

- le texte cadre du DESJEPS,
- le texte relatif à la spécialité « performance sportive »,
- le texte relatif à la mention Tir sportif,
- le livret référentiel du DEJEPS et DESJEPS mention Tir sportif.

ou contacter Martine PHILIP mphilip@fftir.org tél. : 06 30 02 55 53.

L'exercice professionnel correspond à un agent de développement ou à un entraîneur, au niveau régional, interrégional ou national.

3.3.2) La formation

La durée de la formation s'élève à 1200 h décomposée en :
700 h de formation en centre,
500 h de stage en situation dans un club, comité ou ligue.

Cette formation n'est pas organisée à ce jour.

3.4) VAE

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est devenue un mode d'accès à la certification, applicable à tous les diplômes, titres ou certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Tous les diplômes professionnels sont accessibles par la VAE. Il s'agit d'une procédure spécifique à partir d'un dossier type.

Il est recommandé aux candidats de se faire accompagner par une personne des services de la DRJSCS et/ou de la FFTir, afin de se conformer à la démarche de présentation et de rédaction des dossiers. Le cadre technique FFTir référent est : Marie-Pierre ROUSSARD (Tél : 06 37 05 17 17 Email : mproussard@fftir.org).

3.5) Le Professorat de sport

Le professeur de sport est un fonctionnaire de catégorie A du ministère en charge des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative exerçant ses missions dans le domaine des activités physiques et sportives, soit auprès des services déconcentrés de son ministère de tutelle ou de ses établissements, soit auprès des groupements sportifs et des fédérations. Ce dernier cas nous intéresse plus particulièrement et notamment au sein de la FFTir, car il contribue à la mise en œuvre et à la réalisation de la politique sportive de l'État et de la fédération. Il peut avoir des missions :

- dans le domaine de l'entraînement, il s'agit d'intervenir auprès d'athlètes ou groupes de sportifs de haut niveau des équipes de France ou Relève,
- dans le domaine de la formation, il s'agit d'effectuer des actions de formation en direction des cadres sportifs, des jeunes s'orientant vers les métiers d'éducateur sportif, des responsables et dirigeants des instances de la fédération,
- dans le domaine de la promotion des activités physiques et sportives, il s'agit d'intervenir auprès des différents partenaires afin de promouvoir le Tir sportif.

Pour devenir professeur de sport, il faut être admis au concours de recrutement de la fonction publique « professorat de sport », organisé par le Ministère en charge des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, sachant que seuls peuvent concourir les titulaires :

- d'une licence en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS),
- d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif du deuxième degré (BEES2),
- d'un diplôme de guide de haute montagne,
- d'un diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive ».

Consulter par ce lien le site du [ministère des Affaires Sociales et de la Santé](#),
ou contacter Martine PHILIP : mphilip@fftir.org ou tél. : 06 30 02 55 53.

Organisation du niveau régional

1) Objectif

Les ligues régionales de tir ont pour mission statutaire de mettre en œuvre la politique fédérale. En ce qui concerne la formation, elles ont reçu délégation de la fédération pour organiser et conduire, chaque saison, les formations initiales d'animateurs et d'initiateurs selon les programmes, les contenus et avec les supports définis et mis en place par la Direction technique nationale (DTN). Pour aider le Responsable formation de ligue (RFL) à accomplir cette mission elles doivent se structurer et se doter des moyens financiers et humains nécessaires, en particulier mettre en place et officialiser avec les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), des Équipes techniques régionales (ETR).

2) Responsable formation de ligue

C'est le Conseiller technique régional (CTR), cadre d'État mis à disposition de la ligue, ou l'Assistant technique régional (ATR), cadre de droit privé recruté par la ligue, qui doit assurer cette fonction. Par défaut, le RFL est proposé pour agrément au DTN par le président de ligue pour la durée de l'olympiade. Dans ce cas, il est souhaitable que le RFL soit la personne élue sur le poste d'éducateur sportif et soit, de ce fait, le président de la commission formation de la ligue.

Prérequis : le RFL doit être titulaire d'un BEES (Brevet d'État d'éducateur sportif) 2^e degré ou du DESJEPS (Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou bien du Brevet fédéral entraîneur 2^e degré (BFE2), seuls diplômes intégrant la formation de cadres dans leur cursus de formation. Toutefois, il peut être accepté par dérogation du DTN, après demande du président de ligue, un titulaire d'un DEJEPS (Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), d'un BEES 1^{er} degré ou d'un Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré (BFE1).

Rôle et missions :

- organiser et animer les formations de cadres sur la ligue et faire appliquer les orientations de la DTN en matière de formation,
- constituer, puis coordonner l'équipe formation de l'ETR (la constitution d'une ETR est obligatoire pour les ligues possédant un CTR),
- valider le stage en situation pédagogique au sein d'un club (formations animateurs et initiateurs),
- valider les formations initiales et continues sur la ligue et envoyer les résultats à la FFTir,
- suivre l'organisation et l'évolution du dispositif « Cibles Couleurs » sur la ligue,
- valider les attestations et les dossiers de formation, ainsi que les « Passeports formateurs »,
- être tuteur dans le cadre de la formation en alternance des nouveaux diplômés professionnels.

Stage d'habilitation : tout nouveau RFL, une fois nommé, devra suivre une formation initiale d'adaptation au poste de RFL (stage d'habilitation) lui permettant d'être en capacité d'organiser avec efficacité ses missions. Cette formation comprendra un premier temps d'accompagnement à distance par le cadre national en charge du suivi des RFL. Un deuxième temps de formation en présentiel sera organisé à l'occasion du colloque annuel des RFL. Un suivi et une assistance technico-pédagogique seront ensuite prodigués tout au long de la saison pour accompagner les RFL.

3) Équipe technique régionale

La notion d'ETR existe dans les textes réglementaires du ministère en charge des Sports (instruction MJS n° 98231 § 2.1.1). Elle comprend une équipe de spécialistes intervenant dans toutes les actions de formation mises en place par la ligue (formation de tireurs ou formation de cadres).

Le CTR est le coordonnateur de l'ETR. En l'absence de CTR, c'est le RFL qui pilote la formation au sein de cette équipe.

4) Les diplômes fédéraux délégués aux ligues

4.1) Brevet fédéral jeune encadrant (BFJE)

Référentiel d'activité

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'encadrement de la pratique du Tir sportif pour les jeunes licenciés des catégories Minime 2 à Junior 3 inclus est celle de jeune encadrant (assistant entraîneur).

Structures concernées : cette activité s'exerce exclusivement dans le cadre d'une structure d'apprentissage de club de type école de tir.

Responsabilité : l'activité est exercée sous la responsabilité d'un entraîneur de club diplômé de la FFTir jouant le rôle de tuteur (initiateur ou animateur de club par dérogation du RFL, entraîneur 1^{er} ou 2^e degré, CQP « Moniteur de Tir sportif » ou DE/DESJEPS « Mention Tir sportif »), avec un suivi et un accompagnement sur toutes les actions conduites par le jeune encadrant jusqu'à ses 18 ans.

Champ et nature des interventions : le jeune encadrant réalise, sous la conduite de son tuteur, des actions d'encadrement d'un public de type école de tir, dans le cadre de la pratique de l'activité Tir sportif :

- il s'investit dans l'animation du club en participant aux journées portes ouvertes, à l'assemblée générale et/ou au comité directeur comme jeune dirigeant, en aidant à la mise en place des compétitions amicales (organisation et arbitrage),
- il garantit au public des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique et veille à son intégrité physique,
- il répond à la demande d'un public désireux d'aborder la pratique en termes d'apprentissage du Tir sportif au travers des trois premiers niveaux (blanc à orange) de la progression d'apprentissage fédérale « Cibles Couleurs » (aide à la conduite des séances d'entraînement, à la formation et à la validation du dispositif « Cibles Couleurs »),
- il coache les plus jeunes lors des compétitions.

Situation fonctionnelle :

- il doit connaître les positions de base et les fondamentaux techniques permettant la pratique du Pistolet précision 10 m et de la Carabine 10 m debout ou du tir épaulé et désépaulé sur trajectoires simples en tir au plateau,
- il participe à la conduite des séances d'entraînement de l'école de tir comme assistant de l'entraîneur,
- il concourt à la mise en place d'un encadrement s'appuyant sur les fondamentaux techniques définis dans la progression d'apprentissage, des niveaux blanc à orange du dispositif « Cibles Couleurs »,
- il aide l'entraîneur de son club à valider les trois premiers niveaux (cibles blanche à orange) de la progression « Cibles Couleurs ». Il peut aider à la validation jusqu'à un niveau de cible inférieur à celui détenu.

Voir le règlement complet du diplôme : https://www.fftir.org/fr/devenir_jeune_encadrant

4.2) Brevet fédéral animateur de club (BFA)

Référentiel d'activité

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'accueil et de découverte de la pratique du Tir sportif est celle d'animateur de club.

Structures concernées : cette activité s'exerce dans le cadre de l'association ou accessoirement dans des lieux publics lors d'actions promotionnelles.

Champ et nature des interventions : l'animateur de club réalise, de manière autonome, des actions d'accueil, d'animation et d'information du public, dans le cadre de la découverte de l'activité Tir sportif :

- il garantit au public des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique dans le souci de son intégrité physique,
- il répond à la demande d'un public désireux d'aborder la pratique en terme :
 - d'information et d'argumentation sur la pratique,
 - d'information sur le matériel nécessaire,
 - de découverte du Tir sportif au travers des deux premiers niveaux (blanc et jaune) de la progression d'apprentissage fédérale « Cibles Couleurs ».

L'animateur adapte sa pédagogie aux différents publics. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'accueil et de découverte,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité en vigueur.

Situation fonctionnelle :

- il doit être capable d'accueillir et d'informer le public au sein de l'association en vue de la découverte de l'activité Tir sportif dont il connaît les matériels d'apprentissage, ainsi que les normes réglementaires. Il doit être à même de faire découvrir, en toute sécurité, l'activité au public débutant jeune ou adulte, en le plaçant dans les meilleures conditions de pratique

possibles, tout en lui proposant des situations de tir adaptées et attrayantes (utilisation de systèmes « laser » par exemple),

- il doit connaître les positions de base et les fondamentaux techniques, dans le cadre d'une polyvalence permettant la pratique des principales disciplines utilisées pour la découverte de l'activité Tir sportif (Pistolet précision 10 et 25 m, Carabine 10 m debout, Carabine 50 m couché en tir à la cible ou tir épaulé et tir désépaulé sur trajectoires simples en tir au plateau),
- l'activité de l'animateur est principalement orientée par la mise en place d'une animation s'appuyant sur les fondamentaux techniques définis dans le document « Guide pédagogique de l'animateur », ainsi que sur la progression d'apprentissage proposée aux niveaux blanc et jaune du dispositif « Cibles Couleurs »,
- l'animateur est la personne ressource pour préparer à la capacité d'utiliser une arme de Tir sportif en toute sécurité (« Certificat de contrôle des connaissances » donnant accès au « Carnet de tir »),
- l'animateur a les compétences pour valider les deux premiers niveaux (cibles blanche et jaune) de la progression « Cibles Couleurs », à partir du moment où il a participé à une formation de labellisation « Cibles Couleurs » (soit dans le cadre de sa formation initiale, soit au cours d'une action de formation continue).

Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFA en Tir sportif.

Voir le règlement complet du diplôme : https://www.fftir.org/fr/devenir_animateur

4.3) Brevet fédéral initiateur de club (BFI)

Référentiel d'activité

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'initiation et de formation des tireurs est celle d'initiateur de club.

Structures concernées : cette activité s'exerce dans le cadre de l'association ou accessoirement dans des lieux publics lors d'actions promotionnelles.

Champ et nature des interventions : l'initiateur de club réalise de manière autonome des cycles d'initiation dans les disciplines gérées par la FFTir :

- il garantit au pratiquant des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique, dans le souci de son intégrité physique,
- il répond à la demande des tireurs débutants, désireux de progresser dans leur pratique ou de s'initier aux disciplines de compétition, en termes :
 - d'information sur les disciplines gérées par la FFTir,
 - d'information sur les armes et munitions préconisées,
 - d'apprentissage du Tir sportif au travers de la progression technique « Cibles Couleurs » (niveaux orange et vert),
 - d'apprentissage des disciplines de compétition.

L'initiateur doit adapter sa pédagogie aux différents publics. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'initiation,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre en respectant la réglementation de l'activité en vigueur.

L'initiateur de club a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge, notamment, la formation des jeunes de l'école de tir, ainsi que le suivi des Cadets et Juniors issus de celle-ci.

De par son positionnement dans l'apprentissage du Tir sportif, il oriente les publics adultes intéressés vers une progression technique dans différentes disciplines ou vers l'accès à la compétition.

Situation fonctionnelle :

- il doit être capable d'initier les adhérents à la pratique de plusieurs disciplines (Pistolet et Carabine pour le tir à la cible ou Fosse et Skeet olympique pour le tir au plateau),
- il doit maîtriser les fondements techniques dans le cadre d'une polyvalence permettant la pratique des principales disciplines de compétition (Pistolet et Carabine précision, Pistolet vitesse 10 et 25 m ou disciplines de tir au plateau) et connaître les matériels et les normes réglementaires,
- l'activité de l'initiateur est principalement orientée vers la mise en place d'une initiation s'appuyant sur les fondamentaux techniques, définis dans le document « Guide pédagogique de l'initiateur », ainsi que sur la progression d'apprentissage proposée aux niveaux orange et vert du dispositif « Cibles Couleurs »,
- l'initiateur a les compétences pour valider les quatre premiers niveaux (cibles blanche, jaune, orange et verte) de la progression « Cibles Couleurs », à partir du moment où il a participé à une formation de labellisation « Cibles Couleurs » (soit dans le cadre de sa formation initiale, soit au cours d'une action de formation continue).

Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFI de club en Tir sportif.

Voir le règlement complet du diplôme : https://www.fftir.org/fr/devenir_initiateur

4.4) Certificat de Spécialité

Préambule : il s'agit de formation continue tout au long de la vie. L'esprit est de donner des compléments de formation, des compétences supplémentaires sans objectif d'examen pour obtenir un nouveau diplôme. Le certificat délivré par la FFTir atteste que la personne a suivi une action de formation continue lui assurant de nouvelles compétences dans une discipline ou un domaine d'intervention spécifique et a rempli les conditions d'obtention du Certificat de Spécialité (CS).

4.4.1) Les opérateurs

Les ligues régionales de tir ont toute latitude pour organiser des sessions de formation continue amenant une spécialisation dans une discipline ou dans un groupe d'épreuves. Cette formation continue peut déboucher sur l'obtention d'un CS, à partir du moment où le « Cahier des charges » est respecté et où le programme et le contenu de la formation, ainsi que la liste des formateurs et leurs qualifications sont communiqués au département formation fédérale pour validation. En amont des formations, le RFL envoie la trame du « Cahier des charges » du CS complétée au secrétariat du département formation fédérale sous format informatique, pour demande de validation (cf. document en annexe).

Liste des spécialités figurant sur le « Passeport formateur » (liste non exhaustive) :

- Pistolet vitesse ou Carabine trois positions,
- Carabine 300 m,
- Tir au plateau (Fosse, Skeet ou Double trap),
- Silhouettes métalliques,
- Arbalète (match ou field),
- Tir sportif de vitesse (TSV),
- Écoles de tir/« Cibles Couleurs »,
- Cible mobile,
- Armes anciennes,
- Tir sur appui (Bench rest),
- Tir aux armes réglementaires (TAR).

4.4.2) Conditions d'accès à la formation

Prérequis :

- le Brevet fédéral initiateur est exigible à l'entrée en formation, cette formation faisant partie du dispositif de formation continue des initiateurs. On pourrait concevoir dans un avenir proche que le CS fasse partie intégrante du cursus de formation initiale des initiateurs, en tant que module optionnel obligatoire,
- toutefois il existe une possibilité d'accès pour les animateurs après dérogation et accord donné par le RFL, suite à la présentation d'un niveau de pratique dans la discipline (copie de palmarès départemental) et suite à l'engagement d'inscription à la formation d'initiateur.

Dossier d'inscription :

- dossier d'inscription habituel utilisé par les ligues,
- le candidat peut joindre à son dossier d'inscription un projet personnel d'encadrement.

4.4.3) Organisation de la formation

La durée minimale d'un CS est évaluée à deux jours, les différentes Unités de compétences (UC) étant organisées par demi-journées. Certaines disciplines peuvent justifier d'un volume de trois à quatre jours pour traiter leurs spécificités. Il est recommandé, comme pour les formations d'initiateur, d'espacer les deux séquences de formation pour que les candidats puissent faire des recherches de documents et réaliser leur dossier de présentation de la discipline.

4.4.4) Programme de la formation

Le programme de la formation est articulé en UC faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation tant du point de vue théorique que pratique. Une partie du programme sera réalisée en auto-formation (envoi de documents en amont du stage) ou en formation de type FOAD (Formation ouverte et à distance). Des débats et des évaluations formatives viendront renforcer et fixer l'acquisition des compétences. Le programme a trait principalement à la connaissance et l'enseignement de la discipline (pédagogie pratique, technique et sécurité spécifiques) ; le rôle institutionnel du formateur ne doit pas être abordé, puisque ce sujet a déjà été traité lors de la formation initiale.

UC1 – Compétence à promouvoir la discipline (1 heure) :

Le titulaire d'un CS doit être capable d'accueillir les pratiquants en leur fournissant les informations utiles concernant la pratique de cette discipline :

- apprentissage des connaissances de base par auto-formation (document de présentation générale de la discipline à réaliser : historique, matériel utilisé, programme de tir).

UC2 – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (3 heures) :

Le titulaire d'un CS doit être capable de mettre en place des cycles de découverte et d'initiation en toute sécurité pour les pratiquants et les autres utilisateurs des installations de tir. Il doit maîtriser son sujet lors de toutes manipulations d'armes ou de cibles (utilisation d'exposés, élaboration de fiches et mises en situations pratiques) :

- manipulation, vérification, chargement et réglage des armes utilisées,
- procédures générales et spécifiques de sécurité de la discipline,
- adaptation morphologique simple de l'arme au tireur.

UC3 – Compétence à faire découvrir la discipline (3 heures) :

Le titulaire d'un CS doit connaître les fondamentaux techniques de la discipline pour être capable de préparer et de conduire une séance ou un cycle au niveau de la découverte en plaçant les débutants dans les meilleures conditions de sécurité, de réussite et de plaisir :

- rappel des bases de la communication et de la relation moniteur-pratiquant (auto-formation),
- organisation et conduite de séances de découverte (mise en situation),
- découverte des fondamentaux techniques, par auto-formation (documents techniques proposés par les CNS),
- démonstration des gestes techniques de la discipline (mises en situation),
- les exercices de base de la discipline, les ludiques, ceux favorisant la réussite (mise en situation).

UC4 – Compétence à organiser un apprentissage (4 heures) :

Le titulaire CS doit connaître les principaux éléments de la technique spécifique ainsi que la progression d'enseignement de la discipline, pour être capable de conduire un cycle d'initiation. Il doit être capable d'adapter son action pédagogique à un public diversifié en âge et aux motivations variées, pour proposer un apprentissage adapté et de qualité (utilisation d'exposés, élaboration de fiches et mises en situations pratiques) :

- capacité à observer, évaluer et définir un objectif pédagogique adapté à la discipline,
- capacité à conduire un cycle d'initiation,
- savoir utiliser les progressions et démontrer les techniques spécifiques permettant la pratique compétitive de la discipline,
- connaissance de l'organisation générale d'une saison sportive dans la discipline (auto-formation).

UC5 – Compétence à organiser une compétition (1 heure) :

Le titulaire d'un CS doit être capable d'organiser une compétition au sein de son club, en respectant les principes élémentaires de la discipline :

- connaissance des éléments d'arbitrage spécifiques à la discipline (auto-formation à l'aide du site internet de la FFTir),
- programmes de tir (auto-formation à l'aide du site internet de la FFTir),
- commandements pour lancer une série (mise en situation),

- principes d'organisation d'une compétition dans la discipline (théorie et mise en situation).

4.4.5) Conditions d'obtention du CS

L'obtention du CS sera prononcée par le porteur de la formation (ligue ou inter-région), si les conditions suivantes sont remplies :

- présence à toute la formation,
- présentation du dossier de promotion au responsable de la formation,
- capacité à respecter et faire appliquer la sécurité de la discipline (contrôle continu).

La liste des stagiaires sera envoyée par le RFL au secrétariat formation fédérale de la FFTir, accompagnée du rapport de formation, contresigné par le président de ligue. Le « Passeport formateur » des stagiaires sera validé par le RFL.

Les CS seront officiellement enregistrés sur la fiche du formateur dans la base fédérale de gestion ITAC.

Une liste récapitulative sera envoyée à la ligue et au RFL.

Annexes

1) BFA/BFI : listes des épreuves et barèmes de points

1.1) Armes d'épaule

		Carabine 10 m				Carabine trois positions 50 m				Carabine 60 balles couchés 50 m				Arbalète match 10 m		Arbalète field 18 m	
		H		F		H		F		H		F		H	F	H	F
		Entier	1/10	Entier	1/10	3x20	3x40	3x20	3x40	Entier	1/10	Entier	1/10				
BFA	BFI																
10	20	575	600,0	562	585,0	545	1110	545	1090	588	613,0	580	605,0	550	350	570	545
9,5	19	571	596,0	559	580,0	541	1106	541	1082	586	610,0	577	602,0	547	346	560	535
9	18	567	592,0	555	576,0	537	1102	537	1074	583	607,0	574	599,0	544	342	555	530
8,5	17	563	588,0	552	571,0	533	1098	533	1066	581	604,0	571	596,0	541	338	550	525
8	16	559	583,0	547	567,0	529	1094	529	1058	578	601,0	568	593,0	538	334	545	520
7,5	15	555	578,0	544	562,0	525	1090	525	1050	576	598,0	565	590,0	535	330	540	515
7	14	550	573,0	540	558,0	520	1085	520	1040	573	595,0	561	586,0	531	325	530	505
6,5	13	545	568,0	534	553,0	515	1080	515	1030	569	592,0	557	582,0	527	320	525	500
6	12	540	563,0	529	549,0	510	1075	510	1020	565	589,0	553	578,0	523	315	520	495
5,5	11	535	558,0	523	544,0	505	1070	505	1010	562	586,0	549	574,0	519	310	510	485
5	10	530	553,0	519	540,0	500	1065	500	1000	558	583,0	545	570,0	515	305	500	475
4,5	9	524	545,0	513	532,0	494	1059	494	988	554	579,0	540	565,0	510	299	495	470
4	8	518	537,0	507	525,0	488	1053	488	976	550	575,0	535	560,0	505	293	490	465
3,5	7	512	529,0	501	517,0	482	1047	482	964	546	571,0	530	555,0	500	287	485	460
3	6	506	521,0	495	510,0	476	1041	476	952	542	567,0	525	550,0	495	281	480	455
2,5	5	500	513,0	489	502,0	470	1035	470	940	538	563,0	520	543,0	490	275	470	445
2	4	490	505,0	478	493,0	460	1025	460	920	531	558,0	513	536,0	483	265	460	435
1,5	3	480	497,0	468	484,0	450	1015	450	900	524	553,0	506	529,0	476	255	450	425
1	2	470	489,0	457	475,0	440	1005	440	880	517	543,0	499	522,0	469	245	440	415
0,5	1	460	481,0	447	466,0	430	995	430	860	510	533,0	492	512,0	462	235	430	405
0	0	450	473,0	436	457,0	420	985	420	840	503	523,0	485	502,0	455	225	420	395

... / ...

 Armes d'épaule		Skeet et Fosse olympique		Double trap		Armes anciennes Vetterli (O/R)	Armes anciennes Whitworth (O/R)	Cible mobile 10 m		Bench rest .22 Hunter	TAR carabine .22LR (820)	TAR fusil rép. Man (810)
		BFA	BFI	H	F	H	F	H	F	H	H	H
10	20	112	102	120	108	94	92	500	320	770	190	190
9,5	19	110	100	117	105	93	91	496	318	764	188	187
9	18	107	97	114	102	92	90	492	315	758	186	184
8,5	17	105	95	111	99	91	89	488	313	752	184	181
8	16	102	92	108	96	90	88	484	310	746	182	178
7,5	15	100	90	105	93	89	87	480	308	740	180	175
7	14	97	87	100	88	88	86	475	305	734	178	172
6,5	13	95	85	96	84	86	85	470	301	728	176	169
6	12	92	80	91	79	85	84	465	298	722	174	166
5,5	11	90	77	87	75	83	82	460	294	716	172	163
5	10	87	75	82	70	81	80	455	291	710	170	160
4,5	9	85	72	78	66	79	78	449	287	704	168	155
4	8	82	70	73	61	77	76	443	283	698	166	150
3,5	7	80	67	69	57	75	74	437	279	692	164	145
3	6	77	65	64	52	73	72	431	275	686	162	140
2,5	5	75	62	60	48	71	70	425	271	680	160	135
2	4	70	57	54	42	69	68	415	264	674	158	130
1,5	3	65	52	48	36	67	66	405	257	668	156	125
1	2	60	47	42	30	65	64	395	250	662	154	120
0,5	1	55	42	36	24	63	62	385	243	656	152	115
0	0	50	37	30	18	61	60	375	236	650	150	110
Disciplines ISSF cible : Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 10 points de plus sur le score ; Dames 3 et Seniors 3 : 15 points de plus sur le score.												
Autres disciplines : Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 2 points de plus sur le score ; Dames 3 et Seniors 3 : 4 points de plus sur le score.												
22 Hunter : Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 12 points de plus sur le score ; Dames 3 et Seniors 3 : 18 points de plus sur le score.												

1.2) Armes de poing

		Pistolet 10 m		Pistolet 25 m		Pistolet 50 m	Pistolet vitesse 25 m	Pistolet PC 25 m	Silhouettes métalliques pistolet PC debout	Armes anciennes Kuchenreuter (O/R)	Armes anciennes Mariette (R)	TAR pistolet et revolver	TAR vitesse militaire
		BFA	BFI	H	F	H	F	H	H	H	H	H	H
10	20	562	543	570	545	530	560	568	20	92	91	255	180
9,5	19	558	540	567	541	526	556	564	19	91	90	250	178
9	18	554	535	564	537	522	552	560	18	90	89	246	176
8,5	17	550	532	561	533	518	548	556	17	89	88	241	174
8	16	546	529	558	529	514	544	552	16	88	87	237	172
7,5	15	542	526	555	525	510	540	548	15	87	86	232	170
7	14	537	522	551	520	505	535	543	14	86	85	228	168
6,5	13	532	516	547	515	500	530	538	13	85	84	223	166
6	12	527	511	543	510	495	525	533	12	84	83	219	164
5,5	11	522	505	539	505	490	520	528	11	82	81	214	162
5	10	517	501	535	500	485	515	523	10	80	79	210	160
4,5	9	511	495	530	494	479	509	517	9	78	77	205	157
4	8	505	489	525	488	473	503	511	8	76	75	201	154
3,5	7	499	483	520	482	467	497	505	7	74	73	196	151
3	6	493	477	515	476	461	491	499	6	72	71	192	148
2,5	5	487	471	510	470	455	485	493	5	70	69	187	145
2	4	477	460	503	460	445	475	483	4	68	67	183	142
1,5	3	467	450	496	450	435	465	473	3	66	65	178	139
1	2	457	439	489	440	425	455	463	2	64	63	174	136
0,5	1	447	429	482	430	415	445	453	1	62	61	169	133
0	0	437	418	475	420	405	435	443	0	60	59	165	130

Disciplines ISSF cible :

Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 10 points de plus sur le score ; Dames 3 et Seniors 3 : 15 points de plus sur le score.

Autres disciplines :

Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 2 points de plus sur le score ; Dames 3 et Seniors 3 : 4 points de plus sur le score.

Discipline TAR :

Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 4 points de plus sur le score ; Dames 3 et Seniors 3 : 8 points de plus sur le score.

1.3) Para-tir

 Carabine/Pistolet		Pistolet 10 m		Carabine 10 m		Carabine couché	Carabine debout	Carabine couché
		BFA	BFI	H	F	H R1	F R2	R3 Mixte
10	20	525	495	540.5	510,3	600.5	588.8	616.6
9,5	19	520	487	535.2	504,9	598.3	584.1	612.4
9	18	515	480	530.4	501,4	596.2	580.2	608.1
8,5	17	510	472	526.5	495,7	594.5	575.5	604.4
8	16	500	465	522.6	492,3	592.6	570.2	600.2
7,5	15	495	450	520.6	488,1	590.4	568.6	598.8
7	14	490	445	518.6	480,1	588.2	564.4	596.4
6,5	13	485	441	516.5	477,7	585.3	560.4	592.4
6	12	480	436	514.4	471,6	583.2	558.6	590.2
5,5	11	475	432	512.2	465,3	580.2	555.2	588.2
5	10	470	427	510.2	459,7	576.4	552.4	586.4
4,5	9	465	423	508.4	453,3	572.5	550.5	582.2
4	8	460	417	505.5	447,6	570.3	548.8	578.6
3,5	7	455	412	502.8	444,7	568.6	546.4	575.5
3	6	450	408	500.4	438,9	566.4	544.3	572.3
2,5	5	445	402	497.5	435,3	562.8	540.4	570.5
2	4	440	397	495.2	433,2	560.1	536.8	566.2
1,5	3	435	393	490.6	426,4	556.5	536.3	562.4
1	2	430	390	488.2	420,3	552.2	530.2	558.6
0,5	1	425	387	480.3	414,7	550.4	528.5	554.4
0	0	420	382	476.1	411,7	545.3	522.4	550.1

Disciplines ISSF :
 Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 6 points de plus sur le score ; Dames 3 et et Seniors 3 : 8 points de plus sur le score.

2) Certificat de Spécialité

2.1) Demande de mise en place d'un CS



Demande de mise en place d'un Certificat de Spécialité (CS)

À retourner au département formation fédérale, en amont de la communication sur la mise en place de la formation à l'attention d'Annick COLLIGNON sous format informatique :

acollignon@fftir.org

La ligue de : ... demande l'autorisation de mettre en place un CS dans la discipline ou sur la thématique suivante : ...

La ligue s'engage à suivre le cahier des charges des CS intégré dans les directives techniques nationales formation.

Dates de la formation (*deux jours minimum, préconisé : deux jours et demi avec une période d'alternance entre les temps de formation, certaines particularités disciplinaire peuvent justifier une durée de trois à quatre jours*) : ...

Prérequis demandés pour faire la formation (*dans tous les cas, le prérequis est le BFI – et par dérogation BFA, cf. « Cahier des charges » – et présenter un projet d'encadrement*) : ...

Contenus de la formation (*détailler les contenus de formation des cinq UC présentées dans le « Cahier des charges » des CS. Vous devez préciser ces contenus au regard de la spécificité de votre discipline ou de la thématique abordée*) : ...

- UC1 – Compétence à promouvoir la discipline
- UC2 – Compétence à organiser la sécurité de la pratique
- UC3 – Compétence à faire découvrir la discipline
- UC4 – Compétence à organiser un apprentissage
- UC5 – Compétence à organiser une compétition

Détail des contenus : ...

Planning prévisionnel : ...

Noms, prénoms et qualifications des formateurs : ...

Date : ...

Visa du RFL

Visa du président de ligue

2.2) Fiche de validation d'un CS



Fiche de validation d'un Certificat de Spécialité (CS)

Je soussigné, Stéphane ALLIAUME, directeur du département formation fédérale, autorise ...
à mettre en place le CS ...

- dans les conditions mentionnées dans la demande de mise en place en date du ...
- si les modifications suivantes sont apportées pour la mise en place de la formation :
...

Dans ce dernier cas, le porteur de formation devra renvoyer les pièces complémentaires demandées avant de mettre en place la formation.

Les CS seront enregistrés sur la base fédérale si le stagiaire remplit les conditions de validation :

- présence à toute la formation,
- présentation du dossier de promotion au responsable de la formation,
- capacité à respecter et faire appliquer la sécurité de la discipline (contrôle continu).

ET si le RFL ou un membre de l'ETNF renvoie la fiche de validation de l'année en cours complétée et signée au secrétariat du département formation fédérale.

Le département formation fédérale vous souhaite une bonne formation.

Stéphane ALLIAUME
Directeur du département formation fédérale